



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 23 mai 2014

Objet : **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CROLLES ET LE COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR DE CROLLES**

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 16 mai 2014

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN  
Présents : 25  
Absents : 4  
Votants : 29

**MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA**

**ABSENTS :** Mme. CHEVROT (pouvoir à Mme. CAMPANALE)  
MM. FORT (pouvoir à M. LORIMIER), GERARDO (pouvoir à M. CROZES), GIMBERT (pouvoir à Mme. MORAND)

Mme. Anne-Françoise HYVRARD a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant la volonté de la commune de Crolles de formaliser un partenariat avec le collège Simone de Beauvoir de Crolles et de définir des objectifs communs.

Madame l'adjointe rappelle que dans le cadre de la politique jeunesse de la commune et en cohérence avec les objectifs pédagogiques du collège, des actions ont été mise en place depuis 2008 dans une logique de complémentarité et de « communauté éducative ».

- ✓ Journées d'intégration des sixièmes
- ✓ Dispositif de co-accompagnement
- ✓ Animation du temps midi-jeux

Elle précise que des projets annuels pourront être intégrés. Ces derniers feront l'objet d'avenants à la convention qui sera établie pour une durée d'un an renouvelable. Enfin, un temps d'évaluation sera organisé avec l'ensemble des partenaires à la fin de chaque année scolaire.

Elle ajoute qu'en matière de co-accompagnement, un bilan partagé de chaque suivi sera réalisé.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la convention établie pour une durée d'un an renouvelable entre la commune de Crolles et le collège Simone de Beauvoir de Crolles.
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 02 juin 2014  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.